

# Règlement du Petzl RopeTrip® 2018

## 1. ORGANISATEUR

PETZL Distribution, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Grenoble (France) sous le n° 388 381 642, dont le siège se situe : ZI de Crolles, Cidex 105A, 38920 Crolles, France (ci-après nommée « l'Organisateur ») organise un évènement sportif appelé : Petzl RopeTrip® 2018.

## 2. CONCEPT DU PETZL ROPETRIP® 2018

Le Petzl RopeTrip® 2018 est une compétition qui oppose des équipes composées de 3 membres au cours de plusieurs épreuves sportives consistant en des déplacements sur des cordes. Ces épreuves peuvent être par équipe ou individuelles, et chronométrées ou non.

## 3. DATE ET LIEU DU PETZL ROPETRIP® 2018

Le Petzl RopeTrip® 2018 aura lieu du 7 au 9 juin 2018 à Landschaftspark Duisburg - Nord, Emscherstraße 71, 47137 DUISBURG (ALLEMAGNE).

## 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Petzl RopeTrip® 2018 est ouvert à toute personne majeure, pourvu qu'elle soit reconnue et certifiée comme une spécialiste de la corde, ou disposant d'une formation professionnelle de cordiste, et que sa condition physique lui permette de travailler avec des cordes (ci-après le(s) Participant(s)).

Chaque Participant doit apporter la preuve qu'il réunit les conditions d'accès et d'aptitude en fournissant :

- la copie d'une pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité, passeport, etc.)
- la copie du certificat de cordiste ou du certificat d'habilitation à travailler avec une corde ou équivalent
- la décharge de responsabilité du Petzl RopeTrip remplie et signée.

Tout dossier de candidature où il manque l'un des documents mentionnés ci-dessus sera refusé.

De plus, les Participants devront fournir, à la demande de l'Organisateur, une copie d'un certificat médical datant de moins de 3 mois attestant de leur capacité à travailler avec des cordes ou bien d'une attestation fournie par le Participant et garantissant qu'il est en mesure de travailler avec des cordes.

## 5. INSCRIPTION

Seules les équipes composées de 3 membres seront autorisées à s'inscrire.

Le formulaire d'inscription peut être téléchargé sur [www.petzl.com/ropetrip](http://www.petzl.com/ropetrip).

En cas de déclaration incorrecte, non conforme ou erronée, l'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription concernée.

Les dossiers d'inscription doivent être envoyés :

- par mail à [petzlropetrip@petzl.com](mailto:petzlropetrip@petzl.com)
- par la poste à : Petzl Distribution, Service Promotion Internationale, ZI de Crolles, Cidex 105A, 38920 Crolles, France

Aucune inscription ne sera acceptée au siège de l'Organisateur ou sur place lors du Petzl RopeTrip® 2018.

L'ensemble des inscriptions devra être réceptionné par l'Organisateur avant le 11 mai 2018 (un mois avant le démarrage de l'évènement).

Les dossiers d'inscription seront accompagnés d'un règlement s'élevant à 120 (cent vingt) Euros par personne afin de couvrir le coût des épreuves et du symposium Petzl RopeTrip® 2018, des repas midi et soir du jeudi 7 juin, du vendredi 8 juin et du samedi 9 juin, de l'inscription et des festivités organisées dans la soirée du samedi à l'issue de la finale du Petzl RopeTrip® 2018.

Les dossiers d'inscription et les règlements devront parvenir à l'Organisateur avant le 11 mai 2018. Pour toute question, les Participants peuvent contacter l'Organisateur par mail à l'adresse suivante: [petzlropetrip@petzl.com](mailto:petzlropetrip@petzl.com)

Les dossiers d'inscription non accompagnés du règlement seront refusés.

L'Organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions lorsque 40 équipes se seront inscrites. Si les inscriptions venaient à se clôturer avant le 11 mai 2018, l'Organisateur le signalera via tous les moyens de communication mis à sa disposition, dont le site [www.petzl.com/ropetrip](http://www.petzl.com/ropetrip).

## **6.ACCEPTATION DES RÈGLES**

Le fait de participer au Petzl RopeTrip® 2018 implique l'acceptation des règles fixées dans le présent document (« les Règles »).

L'ensemble de ces Règles est indiqué dans le présent document, elles sont complétées et / ou modifiées par les annexes que l'Organisateur décide d'ajouter, sans endosser de responsabilité et sans verser de dommages et intérêts éventuellement demandés par les Participants.

## **7.CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉPREUVES**

Tout Participant doit se présenter avec le matériel suivant :

- 1 harnais antichute (EN 361, ANSI Z359.1 ou .11, CSA Z259.12, EN 361 ou équivalent ou 1 harnais cuissard (EN 813) + torse normalisé)
- 1 descendeur autobloquant (EN 341, ANSI Z359.4, CSA Z259.2.3, EN 12841 C ou équivalent) avec un mousqueton auto-verrouillant compatible (EN 362, ANSI Z359.1, CSA Z259.12).
- 2 ou 3 bloqueurs (EN 567, NFPA 1983 ou équivalent) : soit un bloqueur ventral et une poignée, soit deux poignées, soit un bloqueur ventral et deux poignées
- 1 antichute mobile (EN 353-2, ANSI Z359.1 ou .15, CSA Z259.2.1, EN 12841 A ou équivalent) accompagné de sa longe et d'un connecteur adapté.
- 1 longe double ou triple et ses mousquetons autolocks (longe réglable acceptée)
- 1 casque adapté aux travaux sur cordes
- 1 paire de chaussures de sécurité et une tenue adaptée aux travaux sur corde

L'utilisation d'un bloqueur de pied est autorisée. Chaque Participant ne peut être équipé que d'une seule pédale, qui peut toutefois comporter plusieurs marches (type étrier) ou être réglable. Les équipements faisant référence à une norme dans la liste ci-dessus (harnais, descendeur, bloqueurs, antichute) ne doivent avoir subi aucune modification et doivent être utilisés conformément à leur notice d'utilisation.

Lors de certaines épreuves un type de matériel précis peut être imposé. Il est alors mis à la disposition des participants par l'organisation.

Chaque Participant est tenu de s'assurer que chacun des éléments de son équipement respecte les normes en vigueur et est dépourvu de défaut, qu'il est en parfait état de fonctionnement, qu'il n'a pas fait l'objet d'une modification, quelle qu'elle soit.

L'Organisateur se réserve le droit exprès de refuser l'accès à une épreuve, quelle qu'elle soit, à tout Participant, s'il considère que l'équipement de ce dernier est inapproprié.

Chaque Participant s'engage à utiliser son équipement dans le respect des bonnes pratiques et en conformité avec les consignes d'utilisation. Chaque Participant est le seul responsable de l'état et de l'utilisation de son équipement. L'Organisateur se réserve le droit d'inspecter les équipements à tout moment, mais il décline toute responsabilité concernant la sécurité de ces équipements, et il ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des blessures ou des dommages matériels occasionnés par les équipements utilisés par les Participants ou résultant de leur participation à l'événement dont il est question ici.

Les conditions de participation incluent la signature et le consentement du présent document et de la décharge de responsabilité attestant que les Participants assument intégralement les risques inhérents à l'évènement. Cette décharge doit être remise en même temps que le dossier de candidature. Par ailleurs, les Participants s'engagent à signer le modèle d'autorisation de prise de vues en indiquant qu'ils acceptent ou non d'apparaître sur lesdites prises de vue (photos ou vidéos) effectuées lors du Petzl RopeTrip® 2018. Tout dossier de candidature incomplet sera refusé.

## **8. SÉQUENCE DES ÉPREUVES**

Le Petzl RopeTrip ® 2018 se déroule en deux phases :

- une phase de qualification pendant laquelle chaque équipe doit passer des épreuves individuelles et collectives.

- une phase finale composée des demi-finales et de la finale

La conception des épreuves sera confiée à des spécialistes désignés par l'Organisateur.

Chacune des épreuves aura lieu en la présence d'un jury composé d'un président, d'un évaluateur et des juges (arbitres ou chefs des chronos). La composition exacte de ce jury sera communiquée aux Participants avant le début des épreuves.

Durant chacune des épreuves, les Participants doivent respecter les conditions générales. De plus, d'autres conditions particulières peuvent venir s'ajouter, pour eux ou pour certaines épreuves. Elles sont alors portées à la connaissance des Participants avant l'épreuve. Les points attribués sur chaque épreuve dépendent soit du chronomètre, soit de la précision, soit d'une note. Les juges-arbitres vérifient que les bonnes pratiques définies par la profession sont respectées et toute faute éliminatoire disqualifiera le Participant sur l'épreuve (note de 0). Toutefois certaines fautes ne seront pénalisées que par une pénalité en temps ou en points.

Des temps intermédiaires seront mis en place sur l'ensemble des épreuves, les Participants dépassant ces temps intermédiaires seront disqualifiés et arrêtés par les juges-arbitres qui leur demanderont de redescendre.

Les Participants en seront informés avant le début de l'épreuve le cas échéant.

Chacune des équipes aura un temps limité pour effectuer chacune des épreuves. Le temps pris en compte pour le classement des équipes participantes sera celui réellement effectué pour terminer l'épreuve chronométrée.

Le jury exigera des Participants qu'ils respectent les conditions et les bonnes pratiques de la profession de cordiste, au cas par cas, pour chaque épreuve. Si un Participant entre en infraction avec le règlement d'une épreuve, il en sera disqualifié. S'il s'agit d'une épreuve par équipe, l'ensemble de l'équipe sera disqualifiée de cette épreuve.

De plus, les juges sont susceptibles d'arrêter une équipe ou l'un de ses membres à tout moment s'ils constatent l'existence d'un problème de sécurité.

### **Progression sur corde :**

Sur les épreuves comportant des évolutions sur corde, les points suivants sont à respecter :  
Les Participants sont reliés du début à la fin de l'épreuve à une corde de sécurité. Il leur est demandé d'installer un système antichute (EN 353-2 ANSI Z359.1 ou .15, CSA Z259.2.1, EN 12841 A ou équivalent), conformément à sa notice d'utilisation, et de le conserver tout au long de l'épreuve.

Tout Participant se verra disqualifié si :

- il ne se retrouve plus suspendu qu'à sa seule corde de sécurité
- il se retrouve suspendu sur un appareil utilisé de manière non conforme à sa notice d'utilisation ou sur un seul bloqueur
- il se retrouve suspendu uniquement à un point non solidaire de la corde de progression (ex. déviation)
- il est longé de manière non convenable ;

Tout participant se verra pénalisé de 30 secondes si :

- il se retrouve suspendu uniquement sur un descendeur non verrouillé (clé ou poignée basculée) et sans tenir la corde avale

### **Secours :**

Sur les épreuves où il est demandé au Participant de rejoindre puis de secourir une personne, les points suivants sont à respecter :

Le Participant doit respecter, sous peine de disqualification, le principe selon lequel il doit toujours y avoir au minimum, pour les deux personnes, sur la première corde, soit un descendeur verrouillé (clé d'arrêt ou nœud sous le descendeur), soit deux bloqueurs et sur la deuxième corde, un antichute. Les deux personnes doivent être reliées soit par une longe de l'un dans le pontet ventral de l'autre, soit par les deux petites longes connectées l'une à l'autre. Cette liaison est indispensable même lorsqu'une liaison de confort est utilisée (ex : chaîne de mousquetons ...).

Tout participant est également disqualifié de l'épreuve si :

- il ne peut terminer sans aide sa manœuvre dans un temps défini (signalé avant l'épreuve)
- il se met en danger pour rejoindre la victime ou ne se retrouve plus suspendu qu'à sa seule corde de sécurité

Tout participant se verra pénalisé de 30 secondes si :

- lui ou sa victime se retrouve suspendu uniquement sur un descendeur non verrouillé (clé ou poignée basculée) et sans tenir la corde avale

Classement et points : pour chaque épreuve, les points seront attribués par le jury, et les critères retenus sont le style, l'efficacité, la vitesse et la technique de manœuvre du/des membre(s) de chaque équipe, lors de chacune des épreuves.

Pour chaque épreuve, les équipes seront incluses dans un classement relatif calculé à partir du nombre de points gagnés.

Pour chaque épreuve, les points seront attribués selon le tableau suivant :

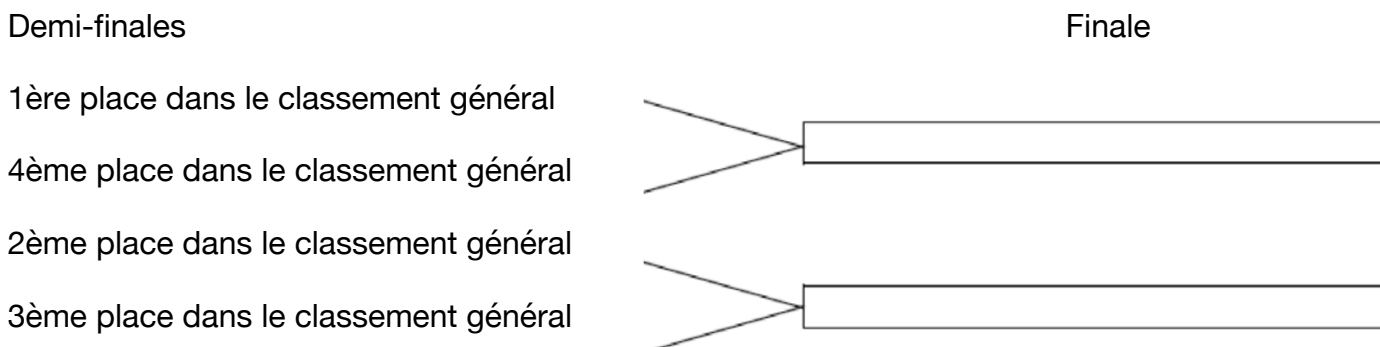
Classement	Nombre de points	Classement	Nombre de points
1	200	26	30
2	170	27	28
3	145	28	26
4	125	29	24
5	110	30	22
6	100	31	20
7	92	32	19
8	85	33	18
9	80	34	17
10	75	35	16
11	70	36	15
12	66	37	14
13	62	38	13
14	58	39	12
15	54	40	11
16	50	41	10
17	48	42	9
18	46	43	8
19	44	44	7
20	42	45	6
21	40	46	5
22	38	47	4
23	36	48	3
24	34	49	2
25	32	50	1

Les classements généraux des tours de qualification seront déterminés par le calcul du total des points gagnés par chaque équipe.

Les quatre premières équipes du classement participeront à la phase finale.

Ces quatre équipes participeront aux demi-finales, et les deux équipes de têtes qualifiées à l'issue de ce tour iront en finale.

Lors de la finale, les équipes s'affronteront au cours d'une épreuve collective, comme indiqué dans le schéma suivant :



Le classement des 2 équipes de tête sera décidé lors de la finale. Le classement des autres équipes, y compris les 2 équipes éliminées au cours des demi-finales, effectué à la fin des tours de qualification, servira de classement général.

## 9. PRIX

Les prix seront remis après la finale, dans la soirée du samedi 9 juin 2018. Les Participants doivent être présents à la cérémonie de remise des prix. Si tous les membres d'une équipe sont absents, l'équipe en question pourra se voir disqualifier et ne recevra pas son prix. Ce prix sera remis à une autre équipe, en fonction du classement.

## 10. IMAGE DES PARTICIPANTS

Les Participants, en signant et en acceptant l'autorisation de prise de vues, autorisent expressément l'Organisateur et ses partenaires à prendre des photos et des vidéos durant le Petzl RopeTrip® 2018 sur lesquelles ils apparaissent, que ces photos ou vidéos soient prises directement ou indirectement, par l'intermédiaire des personnes désignées par l'Organisateur et / ou ses partenaires, par des processus ou des moyens de quelque nature que ce soit.

Les Participants consentent à l'Organisateur et à ses partenaires, pour une durée de 30 ans à partir de la date de clôture du Petzl RopeTrip® 2018 et pour le monde entier, le droit d'utiliser leur nom et leur image (photos et vidéos), sans contrepartie à des fins publicitaires et/ou promotionnelles.

Les Participants autorisent l'Organisateur et ses partenaires à utiliser, reproduire, modifier et à diffuser ces images directement ou indirectement, et à autoriser des tiers à utiliser, reproduire, modifier et à diffuser celles-ci.

Il est convenu que la publication ou diffusion de son image, ainsi que les légendes ou commentaires accompagnant cette publication ne portera pas atteinte à la dignité et à la réputation des Participants.

## **11. DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles de chacune des personnes inscrites au Petzl RopeTrip® 2018 seront traitées par Petzl Distribution. Ces données sont collectées par l'Organisateur à des fins de gestion des inscriptions et de la participation au Petzl RopeTrip® 2018.

Dans le respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent à tout moment et sans frais d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant. Les Participants sont également en droit de demander la suppression de ces données ou encore formuler une opposition ou une limitation à leur traitement en écrivant à Petzl Distribution, ZI de Crolles, Cedex 105 A, 38920 Crolles, France.

## **12. INTERRUPTION / ANNULATION**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou d'annuler le Petzl RopeTrip® 2018 ou bien l'une ou plusieurs de ses épreuves en cas de force majeure rendant impossible le déroulement ou la poursuite du déroulement du Petzl RopeTrip® 2018 ou de l'une de ses épreuves, en conformité avec les dispositions du présent règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque manière que ce soit, et sans avoir à rembourser aux Participants leurs frais d'inscription ou les dommages et intérêts qu'ils réclament.

Dans l'éventualité où une telle modification, interruption ou annulation serait nécessaire, l'Organisateur s'engage à en informer les Participants.